

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VALLA.

Date de la convocation : 25 avril 2023

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents sauf Mesdames Barbara AROD, Béatrice TEYSSOT et Messieurs Vincent BARD, Gilbert BELDA, Thomas LEFEVRE, Florian JEUNOT, Fabien MICHEL DIT BARON, Frédéric ROBIN (excusés).

Madame Sandrine VICTOURON a été élue secrétaire

**OBJET : APPROBATION DU PLU**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 1  
Votants : 22

Pour : 22  
Contre :  
Abstention :

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Maire,  
Jean-Michel VALLA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les grandes étapes qui ont marqué la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

- 25/09/2015 Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du PLU
- 10/10/2018, Délibération du Conseil Municipal portant sur le débat des Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme
- 29/11/2021, Nouvelle délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel lès Valence sur un PADD à débattre à nouveau (débat n°2) sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, et ce afin de prendre en compte, la mise en œuvre d'une nouvelle équipe municipale aux élections de mars 2020 et des documents de portée supra communale parvenus en 2021, (nouveau zonage du plan de prévention des risques inondations)
- 04/07/2022, Délibération du Conseil Municipal portant bilan de la concertation publique et arrêté du Plan Local d'Urbanisme
- 27/10/2022 au 28/11/2022, Mise en œuvre de l'enquête publique

Monsieur le Maire propose, au regard de tout ce qui vient d'être énoncé, aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-1, L153-19, L153-21 et suivants, et R 153-8 et suivants
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation
- Vu les délibérations en date du 10/10/2018 et du 29/11/2021 relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu la délibération en date du 04/07/2022 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,
- Vu l'arrêté municipal N°22-192 en date du 06/10/2022, prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

- Vu les avis des personnes publiques joints au dossier d'enquête publique
- Vu les observations du public,
- Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,
- Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération
- Vu le projet de PLU annexé

**CONSIDERANT** ainsi l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme assorti de 3 recommandations,

**CONSIDERANT** que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures et non substantielles au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, exposées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération et rappelées par Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent par l'économie générale de ce projet

**CONSIDERANT** qu'il s'agit également de corriger des erreurs matérielles, des incohérences et des formulations dans les documents permettant une amélioration de la compréhension du public et de tenir compte de certaines remarques pertinentes,

**CONSIDERANT** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- de **MODIFIER** le projet de PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis et des conclusions de l'enquête publique,
- d'**APPROUVER** le PLU tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente délibération
- de **DIRE** que la présente délibération sera, conformément, aux dispositions des articles R 153-21 du code de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,
- de **PRECISER** que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme. La délibération ainsi que le dossier de PLU seront également publiés sur le site internet de la Commune

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit express ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.*

*Pour copie conforme :*

  
  
**Jean-Michel VALLA**